



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 25 mars à 20h00

A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **DCM N°2024-15 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2024**
3. **DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**
4. **DELIBERATIONS**
 - 4-1)DCM2024-16 - PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
 - 4-2)DCM2024-17 - AVANCEMENT DE GRADE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
 - 4-3)DCM2024-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE
 - 4-4)DCM2024-19 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L’ORDONNATEUR - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE
 - 4-5)DCM 2024-20 - AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE
 - 4-6)DCM 2024-21 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ZONE ARTISANALE
 - 4-7)DCM 2024-22 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU
 - 4-8)DCM 2024-23 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L’ORDONNATEUR - BUDGET EAU
 - 4-9)DCM 2024-24 - AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET EAU
 - 4-10) DCM 2024-25 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU
 - 4-11) DCM 2024-26 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 4-12) DCM 2024-27 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L’ORDONNATEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 4-13) DCM 2024-28 - AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 4-14) DCM 2024-29 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT
 - 4-15) DCM 2024-30 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - CCAS
 - 4-16) DCM 2024-31 - VOTE DES TAUX
 - 4-17) DCM 2024-32 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY
 - 4-18) DCM 2024-33 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL
 - 4-19) DCM 2024-34 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L’ORDONNATEUR – BUDGET PRINCIPAL
 - 4-20) DCM 2024-35 - AFFECTATION DU RESULTAT D’EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL
 - 4-21) DCM 2024-36 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE
5. **QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER**
6. **RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS**



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/03/2024

Convocation

Date de la convocation : 21/03/2024

Date de l'affichage convocation : 21/03/2024

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre le 25 Mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 mars 2024, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GUIGNARD Jean-Pierre	1er Ajoint	Présent
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
BOILEAU Agnès	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
CARIS Rozenn	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
GOUMON Isabelle	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
LEDEUIL Gilbert	Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
CARACCI Joelle	Excusée
PERROTIN Bernard	Excusé



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Delphine FRANCINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

2. DCM N°2024-15 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2024 - Annexe 1

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 12 février 2024 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

3. ETAT DES DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS, LISTE PAR M. LE MAIRE.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2024-016	08/02/2024	SV	Bon de commande accessoires feu d'artifice	PYRO CONCEPT	129,41 €
2024-017	08/02/2024	SV	Feu d'artifice	PYRO CONCEPT	4 740,00 €
2024-018	12/02/2024	SV	Cimetière - Prestation marbrerie + réfection anciennes sépultures	POMPES FUNEBRES GUICHARD	6 012,68 €
2024-019	15/02/2024	JPV	Fournitures d'entretien	FICHOT	1 333,34 €
2024-020	19/02/2024	JPV	Terreau et engrais	TEV	1 994,82 €
2024-024	21/02/2024	SG	Cable HDMI Pour l'école	AMS INFORMATIQUE	34,80 €
2024-025	21/02/2024	JPV	Etudes préalables à l'aménagement de la rue de la Massotell	SAFEGE	13 200,00 €
2024-026	22/02/2024	JPG	TRACTEUR HYDROSTATIQUE JOHN DEERE	EQUIP JARDIN	21 960,00 €
2024-027	29/02/2024	BP	carrelage grange massoteelle	CEDRIC PAIN	4 797,68 €
2024-028	29/02/2024	SG	La lettre des finances communales	EDITIONS SORMAN	299,00 €
2024-029	29/02/2024	JPV	Mission contrôle technique accessibilité handicapés à la salle des fêtes	QUALICONSLT	720,00 €
2024-030	01/03/2024	JPV	2 SMARPHONES	TIS	474,00 €
2024-031	04/03/2024	BP	7 luminaires pour renaissance bouliste	AUGER	2 874,00 €
2024-032	04/03/2024	JPV	Remplacement chauffe-eau étage Mairie	PCLR	529,80 €
2024-033	05/03/2024	JPV	Maintenance annuelle site internet	ELECTRIC DOG	456,00 €
2024-034	07/03/2024	JPG	Ciseaux, grattoir oscillant, brouette, aérosols	SETIN	244,02 €
2024-035	15/03/2024	BP	Notices de sécurité et accessibilité ADAP - Ancien Dojo et Grange Massotelle	CABINET EXCELLO	1 260,00 €
2024-036	15/03/2024	BP	Réalisation permis de construire pour réhabilitation Grange Massotelle	CABINET EXCELLO	1 920,00 €
2024-037	18/03/2024	JPG	Fleurissement d'été	PRIM'PLANT	2 731,08 €
2024-038	18/03/2024	JPV	Gazon et ciment	Espace Terrena	335,15 €

CIMETIERE

N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2024-022	22/02/2024	JPV	Renouvellement concession trentenaire - B 232-233 (4m²)	297,64 € - Titre transmis
2024-023	22/02/2024	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - B 232-233 (1,83 m²)	136,17 € - Titre transmis

URBANISME

N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2024-021	20/02/2024	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelle I 230	Me Vincent CHAPOUTOT



4. DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

4-1)DCM2024-16 – PERSONNEL SERVICE TECHNIQUE – CREATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

Le conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au service technique à savoir pour des travaux d’espace verts et de voirie

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l’unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE

La création à compter du 8 avril 2024 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet soit 35/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 8 avril 2024 au 10 septembre 2024 inclus.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l’agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l’unanimité des suffrages exprimés**

4-2) DCM2024-17 – AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération 2023-93 modifiant le tableau des emplois en date du 11 Décembre 2023

Considérant l'avancement de grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent ayant fonction d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30.58/35^{ème}

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de carrière des agents.

Le Maire propose à l'assemblée, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF - COMMUNE DE SONZAY									
EMPLOIS					EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	
EMPLOI PERMANENT					EMPLOI PERMANENT				
DCM 2019-07 du 15 janvier 2019 modifié par délibération 2021-11 du 22/02/2021	Secrétaire Générale	38H	Adm	A ou B	Cadre d'emploi des rédacteurs et grade des Attachés territoriaux	Attaché territorial	titulaire	activité	
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité	
	Secrétaire Administrative	36h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} Classe	titulaire	activité	
DCM2023-63 du 04/09/2023	Responsable restaurant scolaire et bibliothèque	28h	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Stagiaire	titulaire	activité	
DCM 2023-93 du 11/12/2023	Chef d'équipe du centre technique municipal	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de Maîtrise	Agents de Maîtrise	Titulaire	activité	
	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Titulaire	vacant depuis le 24 octobre 2023	
DCM2020-83 du 14/12/2020	Agent technique polyvalent	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
DCM2018-89 du 13/11/2018	Agent d'entretien	36h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et grade des agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	Titulaire	activité	
modifié par DCM 2024-17 du 25 mars 2024	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
	ATSEM	31,52 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
	ATSEM	30,58 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	14,18 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	activité	
DCM2022-66 du 10/10/2022	Agent polyvalent de restauration scolaire	16,54h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDI	vacant	
EMPLOI NON PERMANENT					EMPLOI NON PERMANENT				
DCM2023-39 du 14/04/2023	Agent polyvalent de restauration scolaire	17,31h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	activité	
DCM2022-67 du 10/10/2022	Surveillant de la pause méridienne	4,19 h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	CDD	activité	
DCM2024-16 du 25 MARS 2024	Agent technique polyvalent	35h	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	CDD	vacant	

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0



Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

FINANCE

4-3) DCM2024-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECLARE** que le compte de gestion budget Zone artisanale pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-4) DCM2024-19 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ORDONNATEUR - BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Budget de la Zone Artisanale La Grange, dressé par Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire de SONZAY, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2023 du Budget de la Zone Artisanale La Grange,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD demande à l'assemblée de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT			
Recettes 2023			128 672,00 €
Dépenses 2023			- 128 672,00 €
Résultat de l'exercice 2023			- €
Déficit 2022 reporté			- 128 672,00 €
Résultat cumulé			- 128 672,00 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes 2023			128 672,00 €
Dépenses 2023			- 128 672,00 €
Résultat de l'exercice 2023			- €
Excédent 2022 reporté			59 600,65 €
Résultat cumulé			59 600,65 €
RESULTAT GLOBAL 2023			- 69 071,35 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur du Budget Zone Artisanale La Grange tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 8 +4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-5) DCM2024-20 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ZONE ARTISANALE LA GRANGE

Vu les articles L.2311-5 ET R.2311-12 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Zone Artisanale La Grange :



AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	- €
Résultats antérieurs reportés 2022	59 600,65 €
Résultat à affecter	59 600,65 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	- €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2022	- 128 672,00 €
Déficit de financement de la section d'investissement	- 128 672,00 €
Besoin de financement	
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	59 600,65 €
Report en investissement D001	- 128 672,00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** cette affectation.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-6)DCM2024-21– BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ZONE ARTISANALE

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Zone artisanale

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du 2024-19 du 25 mars 2024;

Vu le compte de gestion 2023 approuvé par délibération du 2024-18 du 25 mars 2024;

Vu la délibération 2024-20 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat 2023;

Considérant le projet de budget primitif du budget zone artisanale pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif zone artisanale 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** le budget primitif zone artisanale 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	298 980,54 €	298 980,54 €
INVESTISSEMENT	278 162,27 €	278 162,27 €
TOTAL	577 142,81 €	577 142,81 €

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-7)DCM2024-22 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECLARE** que le compte de gestion budget eau pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 9 + 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-8)DCM2024-23 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ORDONNATEUR - BUDGET EAU



Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Budget Eau, dressé par Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire de SONZAY, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2023 du Budget Eau,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD demande à l'assemblée de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT			
Recettes 2023			79 945,89 €
Dépenses 2023		-	35 962,13 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)			43 983,76 €
Excédent 2022 reporté			174 286,98 €
Résultat cumulé			218 270,74 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes 2023			100 294,79 €
Dépenses 2023		-	80 677,67 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)			19 617,12 €
Excédent 2022 reporté			124 070,90 €
Résultat cumulé			143 688,02 €
RESULTAT GLOBAL 2023			361 958,76 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		-	33 527,89 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			- €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur du Budget Eau tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 8+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-9)DCM2024-24 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023– BUDGET EAU

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Eau :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	19 617,12 €
Résultats antérieurs reportés 2022	124 070,90 €
Résultat à affecter	143 688,02 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	43 983,76 €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2022	174 286,98 €
Excédent de financement de la section d'investissement	218 270,74 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 33 527,89 €
Besoin de financement	- €
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	143 688,02 €
Report en investissement R001	218 270,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** cette affectation.

Résultat du vote :

Pour : 9+4

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-10) DCM2024-25 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du 2024-23 du 25 mars 2024 ;

Vu le compte de gestion 2023 approuvé par délibération du 2024-22 du 25 mars 2024 ;



Vu la délibération 2024-24 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 ;
Considérant le projet de budget primitif du budget eau pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif eau 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** le budget primitif eau 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	203 748,02 €	203 748,02 €
INVESTISSEMENT	436 516,76 €	436 516,76 €
TOTAL	640 264,78 €	640 264,78 €

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-11) DCM2024-26 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECLARE** que le compte de gestion budget assainissement pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-12) DCM2024-27 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ORDONNATEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement, dressé par Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire de SONZAY, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD demande à l'assemblée de :

Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Recettes 2023			35 369,78 €
Dépenses 2023		-	5 339,25 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)			30 030,53 €
Excédent 2022 reporté			360 180,33 €
Résultat cumulé			390 210,86 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes 2023			65 360,33 €
Dépenses 2023		-	41 964,13 €
Résultat de l'exercice 2023(excédent)			23 396,20 €
Excédent 2022 reporté			234 296,21 €
Résultat cumulé			257 692,41 €
RESULTAT GLOBAL 2023			647 903,27 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement		-	42 618,00 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			



Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur du Budget Assainissement tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 8+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-13) DCM2024-28 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Assainissement :

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	23 396,20 €
Résultats antérieurs reportés 2022	234 296,21 €
Résultat à affecter	257 692,41 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	30 030,53 €
Solde d'exécution N-1 (R001) _ 2022	360 180,33 €
Excédent de financement de la section d'investissement	390 210,86 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 42 618,00 €
Besoin de financement	- €
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	- €
Report en fonctionnement R002	257 692,41 €
Report en investissement R001	390 210,86 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** cette affectation.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-14) DCM2024-29 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget Assainissement

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération du 2024-27 du 25 mars 2024;

Vu le compte de gestion 2023 approuvé par délibération du 2024-26 du 25 mars 2024 ;

Vu la délibération 2023-28 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif assainissement 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte de gestion et du compte administratif 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** le budget primitif assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	308 172,41 €	308 172,41 €
INVESTISSEMENT	814 968,00 €	814 968,00 €
TOTAL	1 123 140,41 €	1 123 140,41 €

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-15) DCM2024-30 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - CCAS

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**



- **DECLARE** que le compte de gestion budget CCAS pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

4-16) DCM2024-31 – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir en 2024 les mêmes taux qu'en 2023

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

TH	11,43 %
TFPB	34,81%
TFPNB	43,98 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

4-17) DCM2024-32 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SONZAY

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein des instances suivantes :

- Au conseil municipal ou conseil communautaire
- Au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;
- Au sein de sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Communautaire ;

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Civilité	Nom	Prénom	Indemnités brutes perçues en 2023 au titre			Formation	Frais de déplacement
			mandat élu local	représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL		
Madame	Isabelle	GOUMON	8 672,64 €	- €	- €	- €	- €
Monsieur	Jean-Pierre	GUIGNARD	8 672,64 €	- €	- €	- €	- €
Monsieur	Thibaut	HAUSTETE	2 506,38 €	- €	- €	- €	- €
Monsieur	Bernard	PERROTIN	2 506,38 €	- €	- €	- €	- €
Monsieur	Sylvain	VERGNOLLE	8 672,64 €	- €	- €	- €	- €
Monsieur	Jean-Pierre	VERNEAU	17 798,04 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL			48 828,72 €	- €	- €	- €	- €

Le conseil municipal prend connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal en 2023.

4-18) DCM2024-33 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT ;



Vu le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **DECLARE** que le compte de gestion budget principal pour l'exercice 2023 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-19) DCM2024-34 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE L'ORDONNATEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, dressé par Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire de SONZAY, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD demande à l'assemblée de :

- **Voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

INVESTISSEMENT			
Recettes 2023			380 038,92 €
Dépenses 2023			- 282 150,03 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)			97 888,89 €
Déficit 2022 reporté			- 38 447,56 €
Résultat cumulé 2023			59 441,33 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes 2023			1 355 855,36 €
Dépenses 2023			1 115 409,37 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)			240 445,99 €
Excédent 2022 reporté			794 334,87 €
Résultat cumulé 2023			1 034 780,86 €
RESULTAT GLOBAL 2023			1 094 222,19 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement			- 150 252,64 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement			

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2023 de l'ordonnateur du Budget Principal tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 8+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-20) DCM2024-35 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT ;

Vu la délibération 2024-32 portant approbation du résultat du compte administratif 2023 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget Principal :



AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Résultat section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	240 445,99 €
Résultats antérieurs reportés 2022	794 334,87 €
Résultat à affecter	1 034 780,86 €
Résultat section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023	97 888,89 €
Solde d'exécution N-1 (D001) _ 2022	- 38 447,56 €
Excédent de financement de la section d'investissement	59 441,33 €
Solde des restes à réaliser 2023	- 150 252,64 €
Besoin de financement	- 90 811,31 €
Affectation	
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	90 811,31 €
Report en fonctionnement R002	943 969,55 €
Report en investissement R001	59 441,33 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** cette affectation.

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-21) DCM2024-36 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Vu les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal approuvé par délibération du 2024-33 du 25 mars 2024;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal approuvé par délibération du 2024-34 du 25 mars 2024

Vu la délibération du 2024-35 du 25 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif du budget commune pour l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **PRECISE** que le budget primitif commune 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 du budget commune, au vu des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;
- **ADOpte** le budget primitif commune 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 086 074,55 €	2 086 074,55 €
INVESTISSEMENT	710 491,04 €	710 491,04 €
TOTAL	2 796 565,59 €	2 796 565,59 €

- **Fixe les taux de fongibilité suivants :**
 - Section de fonctionnement : 7,50%
 - Section d'investissement : 7,50%

Résultat du vote :

Pour : 9+4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

5. QUESTIONS DIVERSES.

- Thibaut HAUSTETE -Conseiller municipal délégué

Réunion ce jour avec l'agence de l'eau et l'ARS concernant la création du nouveau forage, de l'interconnexion, et du comblement du nouveau forage – L'agence de l'eau pourra éventuellement subventionner le comblement du forage à hauteur de 50%, l'interconnexion pourra éventuellement être subventionnée.

En l'état actuel où la création du nouveau forage exploitera toujours la nappe du cénomaniens le projet ne sera pas éligible aux aides de l'agence de l'eau.

Le projet d'amélioration de la filière boue de la station d'épuration pourra être subventionné à hauteur de 30%. Le schéma directeur ayant plus de 10 ans une dérogation devrait être accordée par l'agence de l'eau afin de ne pas perdre de temps mais la commune devra prouver qu'un nouveau schéma directeur est en cours d'élaboration. Pour information la commune a adhéré au groupement de commande de la commune de communes concernant l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement

- Jean-Pierre VERNEAU – Maire

La commune a reçu des devis pour la fourniture et pose de sol PVC en pose plombante avec soudure à chaud dans les 7 salles de classes de la l'école.– Les travaux commenceront le 17/07 et se termineront le 13/08. Le montant des travaux est d'environ 25 000 €TTC

Frédéric ARRAULT, conseiller municipal demande qu'en est-il des véhicules en stationnement permanent sur la commune, Monsieur Le Maire indique que 2 ont été enlevés.

6. PROCHAINES REUNIONS.

- TOUTES COMMISSIONS 6 mai 2024 à 20h00
- CONSEIL MUNICIPAL 13 mai 2024 à 20h00

La séance est levée à 21h15



Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 25 MARS 2024 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Conseil Municipal		
Nom	Fonction	Signature
Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	Donne pouvoir à Delphine FRANCINEAU
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Alexandre GAYEN
CARIS Rozenn	Conseillère Municipale	Donne pouvoir à Sylvain VERGNOLLE
CARACCI Joelle	Conseillère Municipale	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Conseillère Municipale	
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Secrétaire de séance
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal	
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Jean-Pierre GUIGNARD
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal	Excusée

TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	
-------------------	------------------------	--